

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Enseignement scolaire public du premier degré	0	+22 500	0	+22 500
Enseignement technique agricole	0	+33 750	0	+33 750
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	+27 473	0	+27 473
Internats de la réussite	0	0	0	0
Vie de l'élève	0	0	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	+56 250	0	+56 250
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0
TOTAUX	0	+139 973	0	+139 973
SOLDE		-139 973		-139 973

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'État.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.